

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

 **Limoges
Métropole**
Communauté urbaine
Plan Aménagement et Développement
Economic
Direction du Développement
Economic

DÉCISION

Concernant une augmentation de superficie à la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la société SHOPADVENTURE

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-3, L.5211-9 et L.5211-10;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2124-1;

VU la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président;

VU la délibération n°11 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de mise à disposition d'espaces d'USERS, Indaganda et du Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique (CIRE);

VU la délibération n°16 du conseil Communautaire de Limoges Métropole du 11 avril 2023 relative à l'attribution de locaux aux locataires pendant la phase des travaux de rénovation intégrale de la Compagnie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment central d'USERS a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la société SHOPADVENTURE a exprimé le souhait d'augmenter sa superficie des locaux au sein de la Compagnie pendant la phase travaux;

DÉCIDE

Qu'il autorise de 3 surfaces DEJ jusqu'en 31 août 2024, la société SHOPADVENTURE à occuper les locaux B0728 (24 m²), B0730 (14 m²) et B0733 (22 m²) et d'augmenter les surfaces d'occupation suivantes: B0735 (24 m²), B0736 (14 m²), B0738 (22 m²) et de lui attribuer les locaux suivants: bâtiment central d'USERS, TELECOMPOLE 1 Avenue d'Espey 87000 LIMOGES; sa superficie globale sera donc portée de 70 à 114 m².

Le montant de la subvention d'USERS à SHOPADVENTURE est fixé par arrêté et ne peut pas les travaux correspondants à un montant de 20% afin de compenser les changements engendrés dans les travaux de rénovation intégrale de la Compagnie par

DÉCISION

Décision concernant une augmentation de superficie à la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la société SHOPADVENTURE

1 DOCUMENT - Publié le 17 Novembre 2025



27503.pdf
(.pdf, 153,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**